

Charte d'utilisation de la marque
AFNOR Certification de personnes



Règles générales d'utilisation de la marque

La marque collective AFNOR Certification de personnes a été déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro, 103761161 le 19.08.2010. au nom d'AFNOR. AFNOR a autorisé AFNOR Certification, SASU, immatriculée auprès du RCS de Bobigny sous le n° 479076002 et dont le siège est situé au 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis, à délivrer le droit d'usage de la marque AFNOR Certification de personnes.

1 - But de la marque

La marque collective AFNOR Certification de personnes a pour but de certifier, à la demande des intéressés, la conformité des compétences individuelles d'une personne physique dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), soit aux exigences nationales ou internationales en vigueur, soit à des prescriptions préalablement établies.

2 - Bénéficiaires du droit d'usage de la marque

Les Bénéficiaires du droit d'usage de la marque AFNOR Certification de personnes sont :

- les personnes physiques ayant reçu un certificat AFNOR Certification de personnes délivré par AFNOR Certification et en cours de validité,
- les personnes morales, autorisées par la personne physique certifiée, qui utilisent ses services objet de la certification,
- les personnes morales, autorisées par AFNOR Certification, qui interviennent soit en amont, soit dans le processus de certification d'AFNOR Certification : organismes de formation et partenaires.

L'ensemble de ces Bénéficiaires du droit d'usage de la marque AFNOR Certification de personnes sont dénommés « Bénéficiaire(s) » ci-après.

3 - Exercice du droit d'usage de la marque

Toute communication sur la marque AFNOR Certification de personnes se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'usage et de la charte graphique applicable à la marque collective en question.

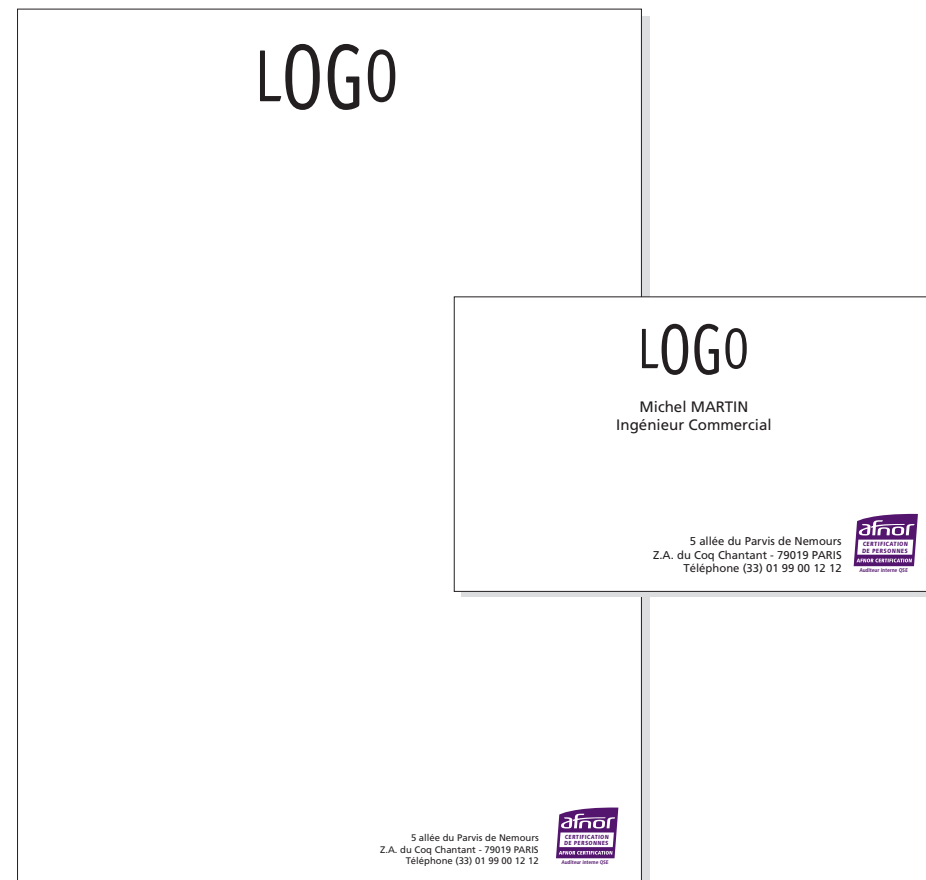
Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée de la marque AFNOR Certification de personnes est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

Certaines professions (structure d'exercice professionnel des professions réglementées...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ces cas précis, la communication sur la certification doit être réalisée par les personnes certifiées dans le respect de ces dispositions particulières.

La marque collective pourra être utilisée par les bénéficiaires sur tout support commercial de leur choix (papier à en tête, carte de visite, publicité...) mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

Communication claire et sincère

D'une façon générale, toute communication sur la certification de personnes doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité. Le Bénéficiaire ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induue ou inexacte à une certification AFNOR Certification de personnes.



Règles générales d'utilisation de la marque

Suite - Exercice du droit d'usage de la marque

Usage du logo par catégorie de référentiel(s)

Le(s) référentiel(s) faisant l'objet de la certification AFNOR Certification de personnes devra(ont) obligatoirement être mentionné(s), de façon claire et lisible, sous le logo. En aucun cas le Bénéficiaire n'est autorisé à laisser croire que la certification AFNOR Certification de personnes porte sur d'autres domaines professionnels que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.



Usage spécifique de la marque par :

- **Entités extérieures autorisées par la personne certifiée :**

Il est possible pour un certifié de donner sous sa responsabilité, l'autorisation expresse écrite et préalable à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa certification, sans ambiguïté. Le certifié reste en tout état de cause co-responsable de toute référence faite à la certification AFNOR Certification de personnes par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa certification à l'entité. En cas de retrait et/ou de suspension de certificat, la personne doit,

le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la certification AFNOR Certification de personnes de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

- **Entités extérieures autorisées par AFNOR Certification :**

Seule AFNOR Certification peut autoriser une entité à utiliser la marque AFNOR Certification de personnes en qualité de partenaires. Cette autorisation fait l'objet d'une contractualisation dans le respect du présent règlement d'usage et de la Charte graphique applicable.

Ces deux types d'entités ne peuvent en aucun cas se présenter comme certifiées AFNOR Certification de personnes ou utiliser le logo à leurs fins.

Usage de la marque AFNOR

Le certifié AFNOR Certification de personnes ne peut utiliser la marque « AFNOR » seule, notamment son logo.

4 - Durée du droit d'usage de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque AFNOR Certification de personnes restera acquise tant que le Bénéficiaire continuera à satisfaire aux conditions du droit d'usage de ladite marque.

● Les personnes physiques certifiées :

Les personnes physiques certifiées bénéficient du droit d'usage de la marque tant que leur certificat est en cours de validité, sous réserve qu'il ne fasse pas l'objet d'une suspension.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du certifié, soit à titre de sanction, en raison notamment, d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé ou de manquements aux engagements contractuels. Pendant la suspension, la personne physique certifiée ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

● Les entités autorisées par la personne physique certifiée :

Ces entités bénéficient du droit d'usage de la marque tant que la personne physique certifiée concernée en bénéficie et l'y autorise au titre de salarié ou autre.

● Les entités extérieures autorisées par AFNOR Certification :

La durée d'usage de la marque AFNOR Certification de personnes est définie contractuellement.

5 - Retrait du droit d'usage de la marque

AFNOR Certification se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque AFNOR Certification de personnes aux Bénéficiaires dès lors que les conditions d'usage de ladite marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'usage doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires par l'ensemble des Bénéficiaires concernés.

6 - Usage abusif de la marque

Le manquement au présent règlement constitue un usage abusif de la marque AFNOR Certification de personnes. Tout usage abusif de la marque par une personne physique ou morale certifiée ou non certifiée AFNOR Certification de personnes, entraîne une réaction d'AFNOR Certification qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure. Si le Bénéficiaire dont le droit d'usage a été retiré poursuit cette utilisation, AFNOR Certification se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

7 - Audiovisuel et multimédia

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles. Le Bénéficiaire peut apposer la marque AFNOR Certification de personnes sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles. Toutefois, le Bénéficiaire s'engage à supprimer ou faire supprimer la marque AFNOR Certification de personnes, sans délai, à la première demande d'AFNOR Certification, étant précisé qu'AFNOR Certification formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu du site Internet du Bénéficiaire est non conforme à son éthique, qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, d'AFNOR Certification et/ou des entités faisant partie du groupe AFNOR.

8 - Modalités de contrôle

Contrôle d'usage de la marque

AFNOR Certification se réserve le droit de contrôler le bon usage par les Bénéficiaires de la marque AFNOR Certification de personnes. Ces Bénéficiaires doivent mettre à disposition toutes pièces nécessaires à la demande d'AFNOR Certification, permettant de démontrer le respect du présent règlement et de la Charte graphique applicable (notamment, documents commerciaux, publicités).

Contrôle du dispositif de certification

AFNOR Certification procède aux mesures suivantes afin d'assurer le bien fondé des dispositifs de certification :

- respect des procédures internes d'AFNOR Certification qui définissent la prise en compte de la demande et les modalités d'évaluation, de décision de certification et de délivrance d'un certificat,
- surveillance des dispositifs de certification par un Comité composé des différentes parties prenantes concernées.

LA MARQUE AFNOR CERTIFICATION DE PERSONNES

Règles d'utilisation

La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs.
 En aucun cas, il ne peut être redessiné ou adapté. Pour toutes reproductions,
 il est nécessaire d'utiliser les documents d'exécution (.ai, .jpg, .png).
 Contact pour obtenir votre logo :
 certification-personnes@afnor.org

NB : Les informations types "points", "corps typographique" sont définies sur la base d'une marque de 5 cm de large.

Couleur



- | | |
|---|---|
|  Pantone
Pantone 260 C |  RVB
R60 V00 B90 |
|  Quadri
C70 M100 J00 N30 |  RAL
4007 Violet Pourpre |

Application monochrome exceptionnelle



- | | |
|--|---|
|  Noir 100% |  Noir 60% |
|--|---|



Taille minimum 1,5 cm
 Cependant si le procédé de reproduction le permet, il est possible de ramener cette taille minimum à 1,2 cm (exemple application print sur carte de visite).

Typographie



Zone texte référentiel

La typographie recommandée lorsqu'il y a un texte "référentiel" est la Frutiger Bold Condensed, incliné à 4°. Sur la base d'une marque de 5 cm de large, le corps minimum pour un texte long est de 12 pt. Cet encombrement de texte ne doit pas dépasser la largeur du cartouche. La police de substitution proposée est l'Arial.

Texte court

Corps maxi pour texte court = 16 pt.

Application sur fonds divers



La marque s'applique tel quelle sur tous types de fonds clairs.
 NB : Sur fonds sombres et fonds photos, un filet blanc de 1,5 pt délimite le cartouche. Lorsqu'il y a un texte référentiel, celui-ci est en réserve blanche.